

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

Grèce Question écrite n° 64204

### Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les problèmes de liberté de conscience religieuse en Grèce. Cet Etat engage toujours à l'heure actuelle des poursuites judiciaires à l'encontre de personnes ayant voulu exercer sans violence leur droit à une libre expression, ou religion, ce qui constitue une violation flagrante de la Convention européenne des droits de l'homme en ses articles 9 et 10. Il souhaiterait savoir si des mesures propres à mettre un terme à cette situation sont envisagées à l'échelon européen.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur les problèmes de liberté de conscience religieuse en Grèce. L'article 3 de la Constitution hellénique reconnaît en effet comme « religion dominante » la religion de l'Eglise orthodoxe d'Orient. Il est toutefois précisé, dans un autre article de cette constitution (art. 13), que la liberté de conscience religieuse est inviolable, que la jouissance des libertés publiques et des droits civiques ne dépend pas des convictions religieuses de chacun, que toute religion connue est libre, que les pratiques de son culte peuvent s'exercer sans entrave sous la protection des lois et que le prosélytisme est interdit. Sous l'influence notamment de la Cour européenne des droits de l'homme et d'une conception plus laïque des rapports entre l'Eglise et l'Etat, une évolution se dessine peu à peu. On peut ainsi remarquer que les nouvelles cartes d'identité ne porteront désormais plus mention de la religion, ce qui devrait mettre un terme aux éventuelles discriminations.

#### Données clés

Auteur : M. André Aschieri

Circonscription: Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 64204 Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires européennes Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4172 Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2180